

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 Mars 2024

N°020/25-03-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absent : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 15 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Madame Zohra DIRHOUSI ;

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Monsieur Franck FIANDINO ;

Madame Marie-Louise WATTELLIER à Madame Cléo FERRON ;

Madame Florence MARCHETTI à Nicole ANSIDEI ;

Monsieur Thomas GERACI à Pascal HEYMES.

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance :

Monsieur Régis Morvan

AFFAIRE N°12

Loi APER – Bilan de la consultation du public et arrêt du périmètre : Zones d'application pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et leurs ouvrages

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Christophe CELIE, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

Par délibération du conseil municipal N° 108 du 18 décembre 2023, la Commune a déterminé les modalités de consultation du public sur les zones d'accélération de projets d'énergies renouvelables.

Il est rappelé au conseil que la loi "2023-175 du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ENR) dite loi APER fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Ainsi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Les modalités de la consultation sont rappelées ci-après :

La concertation a été conduite du vendredi 19 janvier 2024 au lundi 19 février 2024. Sur cette période un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie a été mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Un registre papier destiné à recueillir les suggestions et avis du public a été mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture à la direction des marchés publics, des affaires juridiques et de l'urbanisme DMPAJU ainsi qu'une adresse dédiée concertation.enr@ville-grabels.fr

Une page d'information dédiée a été créée sur le site de la mairie avec possibilité de consultation du dossier soumis à la concertation ;

Ainsi sur la période, la page dédiée au dossier sur le site de la Ville a eu 101 visites dont 89 visiteurs uniques. 12 dossiers ont été téléchargés.

Le dossier mis à la disposition du public dans le service DMPAJU n'a pas été consulté, le registre n'a fait l'objet d'aucune observation comme l'adresse mail dédiée.

Concernant l'avis consultatif de la Métropole, la Commune l'a sollicité via le portail EnR <https://planification.climat-energie.gouv.fr/carte/>

Le périmètre des zones d'accélération ENR est consultable en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'arrêter et tirer le bilan de la concertation dont toutes les formalités ont été réalisées selon les modalités déterminées par le conseil municipal du 18 décembre 2023 ;
- D'arrêter le périmètre des zones d'accélération ENR proposé à la consultation sans modifications ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre au référent préfectoral le périmètre des zones d'accélération ENR tel qu'arrêté et signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce périmètre ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président le Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet